

PROCÈS VERBAL N°4

CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} octobre 2025

Conseillers présents : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

Conseillers excusés : -

Procuration : -

Secrétaire de séance : Thierry FONTAINE

Début de séance : 20h30

1- Validation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal :

Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025 à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

2- Convention de coopération - Chantiers éducatifs 2025

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du projet de convention avec Fumel Vallée du Lot en vue de proposer un chantier jeune sur la Commune de Trémons courant octobre 2025.

Elle propose d'accepter la convention établie au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de madame le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention « chantier jeunes » établie par Fumel Vallée du Lot.
- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

3- Travaux d'engazonnement :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'engazonnement au niveau de l'aire intergénérationnelle. Pour ce faire, 3 entreprises ont été sollicitées : Delfaut, ZAC du Villeneuvois à Villeneuve-sur-Lot et la Régie du Territoire de la Vallée du Lot à Villeneuve-sur-Lot et Sylvain BUCHOUL à Trémons.

La Régie du Territoire de la Vallée du Lot à Villeneuve-sur-Lot ne nous a, à ce jour pas encore répondu et monsieur BUCHOUL Sylvain ne sera pas en mesure de réaliser les travaux d'engazonnement dans les temps car il a un planning automnal très chargé

Une seule entreprise nous a donc transmis son devis : il s'agit de l'entreprise Delfaut 1625 €HT, soit 1950 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de madame le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise Delfaut pour un montant de 1625 €HT (1950 €TTC)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et articles prévus à cet effet au budget de la commune
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet.

4- Modification du tarif de la cantine :

Considérant l'augmentation des prix de la consommation et des charges de fonctionnement,

Madame le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine à 2.80 €, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le tarif était avant de 2€70

Le conseil municipal, ouï l'exposé de madame le Maire, délibère et, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix à 2.80 €

5-Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Maire expose que le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, nous a transmis la liste des demandes d'admission en non-valeur pour un montant de 96.20 €, pour la commune de Trémons.

Madame le Comptable Public informe que l'ensemble des poursuites engagées n'a pu aboutir et qu'elle ne dispose pas de renseignements complémentaires pouvant permettre leur recouvrement.

Madame le Maire précise que ces produits irrécouvrables concernent un seul débiteur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de madame le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur d'une somme de 96.20 €, conformément à la liste 7314233215 établie par le Comptable Public de la commune, correspondant aux recettes déclarées irrécouvrables ;
- Précise que cette admission en non-valeur sera complétée par l'émission d'un mandat d'un montant de 96.20 € du Budget de la Commune ;
- Indique que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune ;

7- Questions diverses :

- Fête de Noël :
Date retenue le dimanche 14 décembre 2025. Discussion des différentes activités sur base de gratuité. L'ACL informe qu'elle offrira, grâce à la subvention FDVA un spectacle et la venue de l'association Brin de Cirque pour une valeur totale d'environ 1200 €
- Bulletin Municipal :
Bien prendre en compte les contraintes de la période pré-électorale. La Commission Communication établira un rétroplanning comme à l'accoutumée et une première trame.
- Ressources humaines :
Madame le Maire rappelle que dès le 1^{er} janvier 2026, la Mairie devra participer à la Protection Sociale Complémentaire-Risque Santé de ses agents à hauteur de 15 €/mois/agent soit en choisissant la labellisation ou bien la convention de participation avec le CDG 47 (Mutuelle MNT a été retenue). L'agent peut refuser cette offre et rester à sa propre mutuelle
Dès le 3 octobre, nous devons envoyer la saisine au CDG 47 pour un CST le 25 novembre 2025.
Notre choix est le suivant : Convention de participation de 15 €/mois/agent
- Finances :
 - L'Indicateur de Pilotage Comptable (IPC) de l'exercice 2024 s'établit à 100/100, stable par rapport à l'exercice précédent.
La moyenne départementale des communes dont la population est comprise entre 250 et 499 habitants s'établit à 98.41/100 pour l'exercice 2024 (94.59 /100 en 2023).

La qualité de comptabilité de notre commune est, comme les années précédentes, excellente.

- Situation comptable au 1^{er} octobre 2025 : Correcte
- Matériel et installation du système d'alarme connecté pour l'école à prévoir (Devis à voir)
- Assurances : Assurance mobilier urbain doit être modifiée suite à l'installation du parcours de santé et de l'aire intergénérationnelle (+173.11€)
- La contribution « Amendes de police » pour le projet aire intergénérationnelle est de 10897 €.
- Une nouvelle cantinière a été engagée : Madame Emilie RENOUX

Fin de séance :22h17

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS:

- N°13/2/2025 Convention de coopération- Chantiers éducatifs 2025
- N°14/2/2025 Travaux d'engazonnement aire intergénérationnelle
- N°15/2/2025 Modification du tarif de la cantine
- N°16/2/2025 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le secrétaire de séance
Thierry FONTAINE



Madame le Maire
Marie-Thérèse POUCHOU

